



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2020-05-014

PUBLIÉ LE 29 MAI 2020

Sommaire

DDFIP DE LOIR-ET-CHER

41-2020-05-29-001 - Arrêté fermeture SPFE Loir-et-Cher -PRA du 2 au 5 juin 2020 (1 page)

Page 3

PAIE

41-2020-05-29-002 - Arrêté autorisant l'ouverture, à titre dérogatoire, du Château de Cheverny dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (76 pages)

Page 5

DDFIP DE LOIR-ET-CHER

41-2020-05-29-001

Arrêté fermeture SPFE Loir-et-Cher -PRA du 2 au 5 juin 2020

fermeture du SPFE du 2 au 5 juin 2020



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LOIR-ET-CHER
10 rue Louis BODIN
41000 BLOIS

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du service départementale de la publicité foncière et de l'enregistrement de Loir-et-Cher

Le Directeur départemental des Finances publiques de Loir-et-Cher

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de Préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de Loir-et-Cher,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le service départemental de la publicité foncière et de l'enregistrement de Loir-et-Cher sera fermé au public du 2 juin 2020 au 5 juin 2020 inclus.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Blois le 29 mai 2020

Par délégation du Préfet

Le directeur départemental des finances publiques de Loir-et-Cher

Alain CHAPON

PAIE

41-2020-05-29-002

Arrêté autorisant l'ouverture, à titre dérogatoire, du
Château de Cheverny dans le cadre de l'état d'urgence
sanitaire



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction de la légalité et de la citoyenneté

Bureau des affaires juridiques

ARRETÉ

autorisant l'ouverture, à titre dérogatoire, du Château de Cheverny dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

LE PRÉFET DE LOIR ET CHER
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 529 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu la loi n°2020-374 du 29 avril 2020 modifiée relative aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 nommant en conseil des ministres Monsieur Yves ROUSSET, préfet de Loir-et-Cher ;

Vu le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 10 ;

Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la demande du gestionnaire de l'établissement en date du 15 mai 2020 ;

Vu l'avis du maire de la commune de Cheverny en date du 28 mai 2020 ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, l'accueil du public est interdit dans les établissements recevant du public, notamment, de type Y, à savoir les établissements tels que les musées, les châteaux ou monuments répondant aux caractéristiques énoncées par l'article 10 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 ;

Considérant que ce même article prévoit que le représentant de l'État dans le département peut, après avis du maire concerné, autoriser l'ouverture, dans des conditions de nature à garantir le respect des mesures « barrières » énoncées à l'article 1^{er} du même décret, des musées et monuments dont la fréquentation habituelle est essentiellement locale et dont la réouverture n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population ;

Considérant que l'article 3 du décret du 11 mai 2020 précité limitant les déplacements d'individus dans un rayon de 100 km autour de leur domicile entraînera, de facto, pour le Château de Cheverny un rayonnement recentré à l'échelle locale et par conséquent une fréquentation n'impliquant pas des déplacements importants d'individus ;

Considérant que le gestionnaire du Château de Cherverny, dans sa demande d'ouverture, a prévu la mise en place des mesures barrières et des contrôles propres, d'une part, à garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du décret et du guide de reprise d'activité du Ministère de la Culture et, d'autre part, à prévenir tout regroupement de plus de 10 personnes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Loir-et-Cher,

ARRETE

Article 1 : Le Château de Cheverny est autorisé à ouvrir à compter du 30 mai 2020 dans le respect des mesures prévues en annexe 1 dudit arrêté.

Article 2 : Les activités autorisées au sein de cet établissement sont celles relevant du type d'établissement Y : « musées » (visites, expositions...).

Les autres activités exercées au sein de ces établissements qui relèvent d'un type d'établissement recevant du public non autorisé à accueillir du public en application de l'article 10 du décret 2020-548 sont interdites (restauration sur place, débit de boissons sur place, salles de jeux, escape game, salles d'auditions, de réunions, de spectacles...).

Article 3 : La méconnaissance des dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par les 3^{ème} et 4^{ème} alinéa de l'article L.3136-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le Directeur régional des affaires culturelles, la Directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de groupement départemental de gendarmerie et le maire de Cheverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loir-et-Cher et dont un exemplaire sera transmis, sans délai, au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Blois.

Fait à Blois, le **29 MAI 2020**

Le Préfet



Yves ROUSSET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Une fois arrivés à la hauteur du château (élévation ouest), les visiteurs, par beau temps, empruntent une allée, le long des vignes pour se diriger vers la pièce d'eau, autour de laquelle s'articule notre nouveau jardin de l'Amour. Son parcours s'effectue toujours dans le même sens, mais comme nous estimons qu'il s'agit aussi d'un espace ouvert moins dégagé que les autres, nous allons aussi y imposer un sens de circulation.

Au bout de l'allée qui longe la pièce d'eau, se trouve le chalet d'accueil de la visite de la partie forestière du parc en bateau et voiture électrique. Pour la rouvrir au public, nous allons attendre les préconisations des pouvoirs publics quant aux modalités d'embarquement de passagers dans des véhicules à vocation touristique. A moins d'imposer, sans attendre, le port du masque pour tous.



Les visiteurs ont ensuite le choix d'emprunter deux larges allées, pour contourner le château par son exposition sud. Dès lors, environ 1/3 d'entre eux, optent pour la visite de l'Exposition Les Secrets de Moulinsart. En tout premier, même en période d'activité touristique normale, nous n'y avons pour ainsi dire jamais observé de file d'attente à l'extérieur. Une fois le billet d'entrée visuellement contrôlé, un guide de visite, à usage unique, est remis et la visite s'effectue en sens unique tout au long du parcours. A l'intérieur de l'Exposition, certains accessoires peuvent être touchés mais seront régulièrement désinfectés. **Pour plus de sécurité, quatre colonnes de gel hydroalcoolique seront réparties tout au long de parcours, il a aussi été décidé d'interdire de toucher quelques éléments de décor et de retirer des pièces de mobilier (chaises) pour éviter les zones de contacts autant que possible. A la sortie le tourniquet peut s'actionner assez facilement sans les mains.**

COVID 19/ DOMAINE DE CHEVERNY

AVENANT A LA PROTECTION DU PERSONNEL

L'attention du personnel est attirée sur les mesures d'hygiène particulières à respecter en cette période de crise sanitaire.

1/ Pour le personnel sans distinction.

Surtout à l'intention de ceux qui vont revenir d'un régime social d'activité partielle, il leur sera remis un sac individuel dans lequel se trouve :

- Deux masques homologués à repasser tous les soirs, valable pour 100 jours d'utilisation, avec mode d'emploi.
- Une visière en plexiglas.
- Des fiches récapitulatives des gestes barrières et des mesures préventives.



Il va de soi que chaque membre du personnel peut se doter à titre personnel de l'équipement approprié de son choix (du type masque chirurgical), sous réserve d'efficacité sanitaire et de compatibilité avec l'exercice de ses fonctions.

Il est demandé aux différents chefs de service de porter une attention toute particulière à l'état physique (une gêne particulière à travailler avec un masque en permanence) et psychologique (crainte de contracter la maladie) de leurs collaborateurs et, en cas de nécessité particulière, d'en référer à la direction qui prendra les mesures appropriées.

Pour l'usage des sanitaires, tant que le niveau d'intensité de l'épidémie l'exigera, et en l'absence du personnel affecté à l'entretien, il reviendra à chaque utilisateur, après chaque utilisation, de procéder à la désinfection des ustensiles employés.

Pour répondre au bien être de tout le monde, des réunions, à l'initiative des chefs de service, pourront être programmées, avec le Gérant du Domaine et référent en la matière, Charles Antoine de Vibraye.

2/ Pour le personnel affecté à un travail en extérieur (jardiniers et techniciens).

Il leur sera fourni à chacun un tube de gel hydroalcoolique.



Le local de détente qui leur est affecté doit être désinfecté par l'utilisateur, après chaque utilisation, avec les produits laissés à disposition. Bien entendu, tout besoin de complément est à anticiper et à signaler à la direction. Il est rappelé que le local en question ne peut pas être occupé par plus de deux personnes à la fois, en respectant bien les distanciations physiques.

Une mention spéciale est à adresser au personnel chargé de collecter les déchets. Ceux qui s'apparentent à des produits de protection contre le Covid 19 seront récupérés depuis les récipients dédiés, versés dans un double sac poubelle, avant d'être mis en benne. Pour les déchets Covid qui seraient éparpillés dans le parc, outre les gants, l'usage de la pince pour les ramasser est obligatoire.



3/ Pour le personnel affecté à un poste en intérieur, en position assise (opérateurs de caisse ou en mouvement (surveillance de salle et gestion de circulation)).

Ils auront bien entendu tout autant accès aux colonnes publiques de gel hydroalcoolique. Ils disposeront bien entendu de produits désinfectants dans leur local de repos dont les surfaces utilisées devront être désinfectées après chaque utilisation, par chaque utilisateur. Il est ici rappelé que le local ne peut pas être occupé par plus de deux personnes à la fois, en respectant bien les distanciations physiques.

Bien entendu, tout besoin de recharge de produit devra être anticipé et signalé à la direction.

COVID 19/ DOMAINE DE CHEVERNY

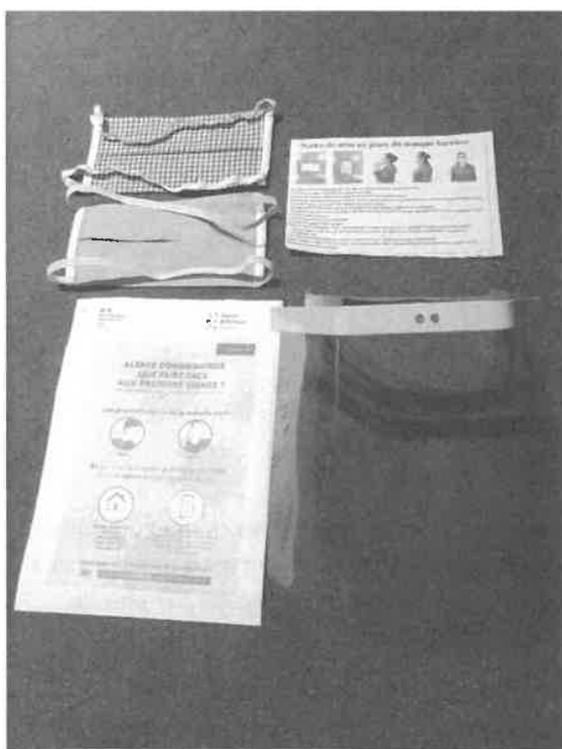
AVENANT A LA PROTECTION DU PERSONNEL

L'attention du personnel est attirée sur les mesures d'hygiène particulières à respecter en cette période de crise sanitaire.

1/ Pour le personnel sans distinction.

Surtout à l'intention de ceux qui vont revenir d'un régime social d'activité partielle, il leur sera remis un sac individuel dans lequel se trouve :

- Deux masques homologués à repasser tous les soirs, valable pour 100 jours d'utilisation, avec mode d'emploi.
- Une visière en plexiglas.
- Des fiches récapitulatives des gestes barrières et des mesures préventives.



Il va de soi que chaque membre du personnel peut se doter à titre personnel de l'équipement approprié de son choix (du type masque chirurgical), sous réserve d'efficacité sanitaire et de compatibilité avec l'exercice de ses fonctions.

Il est demandé aux différents chefs de service de porter une attention toute particulière à l'état physique (une gêne particulière à travailler avec un masque en permanence) et psychologique (crainte de contracter la maladie) de leurs collaborateurs et, en cas de nécessité particulière, d'en référer à la direction qui prendra les mesures appropriées.

Pour l'usage des sanitaires, tant que le niveau d'intensité de l'épidémie l'exigera, et en l'absence du personnel affecté à l'entretien, il reviendra à chaque utilisateur, après chaque utilisation, de procéder à la désinfection des ustensiles employés.

Pour répondre au bien être de tout le monde, des réunions, à l'initiative des chefs de service, pourront être programmées, avec le Gérant du Domaine et référent en la matière, Charles Antoine de Vibraye.

2/ Pour le personnel affecté à un travail en extérieur (jardiniers et techniciens).

Il leur sera fourni à chacun un tube de gel hydroalcoolique.



Le local de détente qui leur est affecté doit être désinfecté par l'utilisateur, après chaque utilisation, avec les produits laissés à disposition. Bien entendu, tout besoin de complément est à anticiper et à signaler à la direction. Il est rappelé que le local en question ne peut pas être occupé par plus de deux personnes à la fois, en respectant bien les distanciations physiques.

Une mention spéciale est à adresser au personnel chargé de collecter les déchets. Ceux qui s'apparentent à des produits de protection contre le Covid 19 seront récupérés depuis les récipients dédiés, versés dans un double sac poubelle, avant d'être mis en benne. Pour les déchets Covid qui seraient éparpillés dans le parc, outre les gants, l'usage de la pince pour les ramasser est obligatoire.



3/ Pour le personnel affecté à un poste en intérieur, en position assise (opérateurs de caisse ou en mouvement (surveillance de salle et gestion de circulation)).

Ils auront bien entendu tout autant accès aux colonnes publiques de gel hydroalcoolique. Ils disposeront bien entendu de produits désinfectants dans leur local de repos dont les surfaces utilisées devront être désinfectées après chaque utilisation, par chaque utilisateur. Il est ici rappelé que le local ne peut pas être occupé par plus de deux personnes à la fois, en respectant bien les distanciations physiques.

Bien entendu, tout besoin de recharge de produit devra être anticipé et signalé à la direction.

COVID 19/ DOMAINE DE CHEVERNY

AVENANT A LA PROTECTION DU PERSONNEL

L'attention du personnel est attirée sur les mesures d'hygiène particulières à respecter en cette période de crise sanitaire.

1/ Pour le personnel sans distinction.

Surtout à l'intention de ceux qui vont revenir d'un régime social d'activité partielle, il leur sera remis un sac individuel dans lequel se trouve :

- Deux masques homologués à repasser tous les soirs, valable pour 100 jours d'utilisation, avec mode d'emploi.
- Une visière en plexiglas.
- Des fiches récapitulatives des gestes barrières et des mesures préventives.



Il va de soi que chaque membre du personnel peut se doter à titre personnel de l'équipement approprié de son choix (du type masque chirurgical), sous réserve d'efficacité sanitaire et de compatibilité avec l'exercice de ses fonctions.

Il est demandé aux différents chefs de service de porter une attention toute particulière à l'état physique (une gêne particulière à travailler avec un masque en permanence) et psychologique (crainte de contracter la maladie) de leurs collaborateurs et, en cas de nécessité particulière, d'en référer à la direction qui prendra les mesures appropriées.

Pour l'usage des sanitaires, tant que le niveau d'intensité de l'épidémie l'exigera, et en l'absence du personnel affecté à l'entretien, il reviendra à chaque utilisateur, après chaque utilisation, de procéder à la désinfection des ustensiles employés.

Pour répondre au bien être de tout le monde, des réunions, à l'initiative des chefs de service, pourront être programmées, avec le Gérant du Domaine et référent en la matière, Charles Antoine de Vibraye.

2/ Pour le personnel affecté à un travail en extérieur (jardiniers et techniciens).

Il leur sera fourni à chacun un tube de gel hydroalcoolique.



Le local de détente qui leur est affecté doit être désinfecté par l'utilisateur, après chaque utilisation, avec les produits laissés à disposition. Bien entendu, tout besoin de complément est à anticiper et à signaler à la direction. Il est rappelé que le local en question ne peut pas être occupé par plus de deux personnes à la fois, en respectant bien les distanciations physiques.

Une mention spéciale est à adresser au personnel chargé de collecter les déchets. Ceux qui s'apparentent à des produits de protection contre le Covid 19 seront récupérés depuis les récipients dédiés, versés dans un double sac poubelle, avant d'être mis en benne. Pour les déchets Covid qui seraient éparpillés dans le parc, outre les gants, l'usage de la pince pour les ramasser est obligatoire.

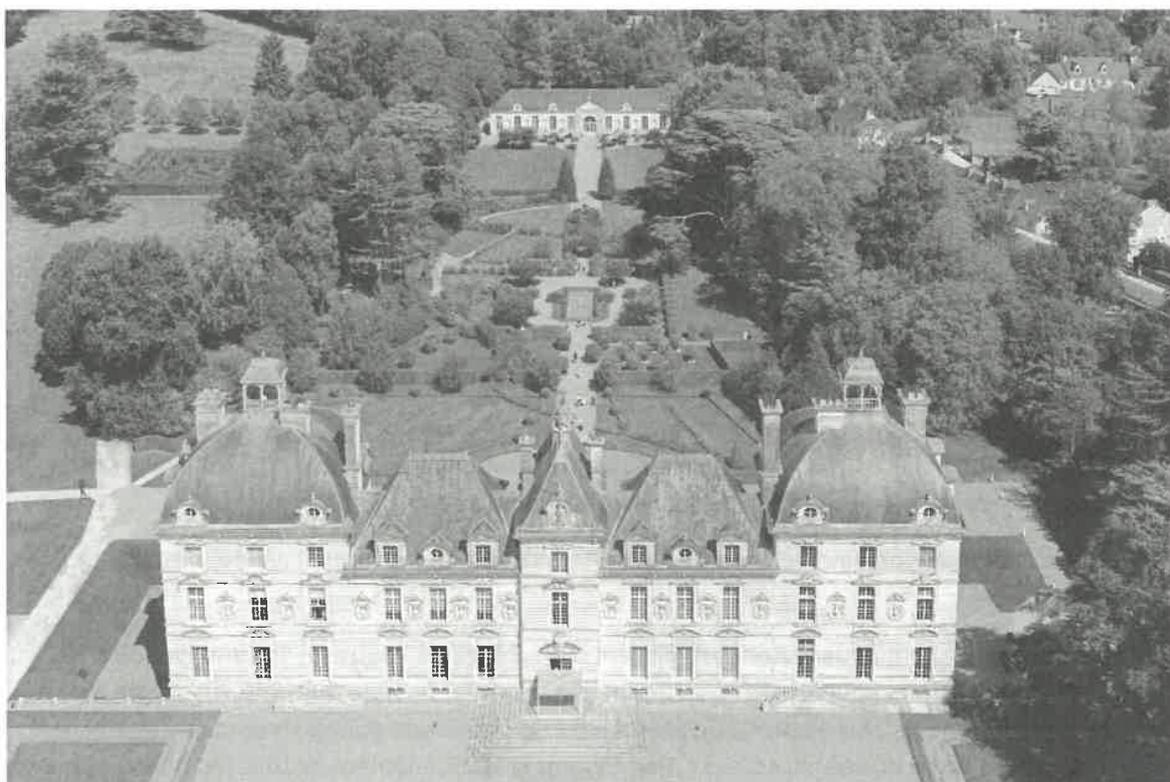


3/ Pour le personnel affecté à un poste en intérieur, en position assise (opérateurs de caisse ou en mouvement (surveillance de salle et gestion de circulation)).

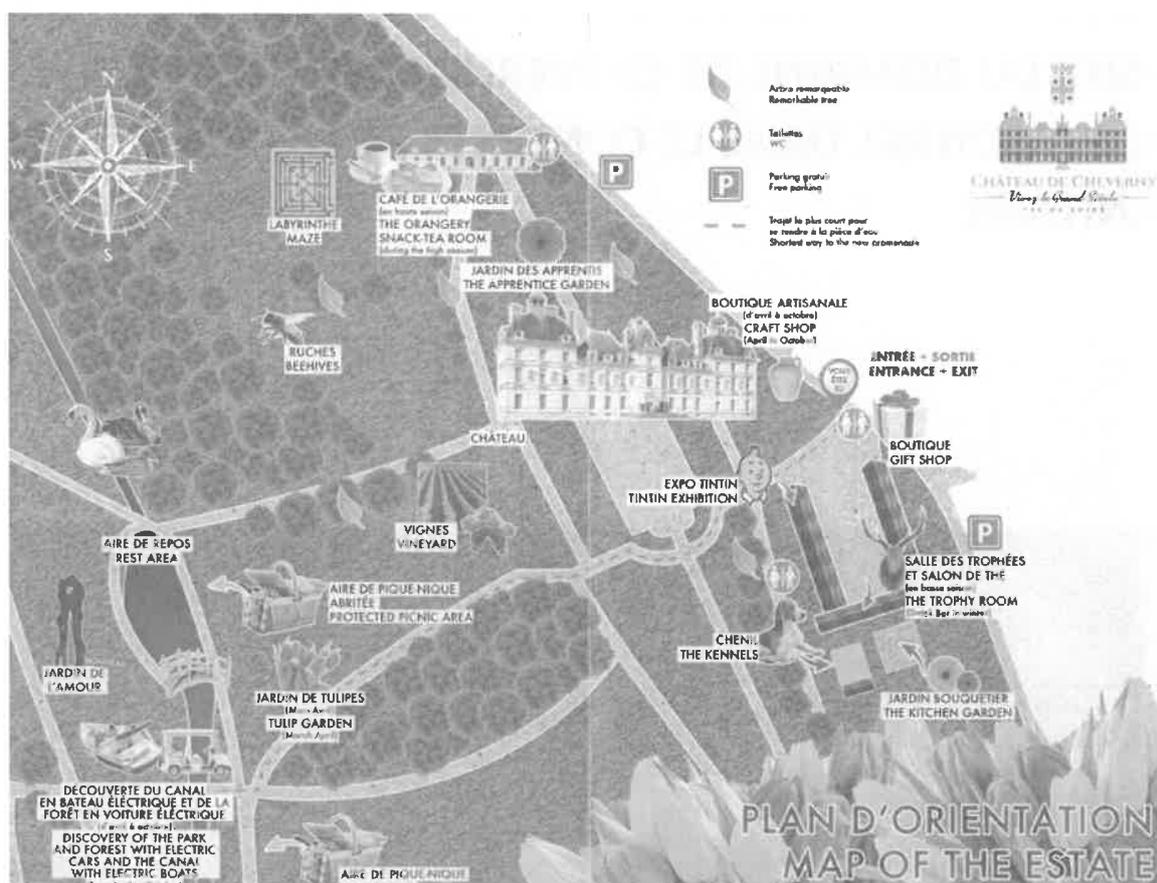
Ils auront bien entendu tout autant accès aux colonnes publiques de gel hydroalcoolique. Ils disposeront bien entendu de produits désinfectants dans leur local de repos dont les surfaces utilisées devront être désinfectées après chaque utilisation, par chaque utilisateur. Il est ici rappelé que le local ne peut pas être occupé par plus de deux personnes à la fois, en respectant bien les distanciations physiques.

Bien entendu, tout besoin de recharge de produit devra être anticipé et signalé à la direction.

ADAPTATION AU REFERENTIEL REGIONAL ET AUX PRESCRIPTIONS PREFECTORALES DU CIRCUIT DE VISITE DU DOMAINE DE CHEVERNY ET PROTECTION DU PERSONNEL DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE



PREMIERE PARTIE : CIRCUIT DE VISITE

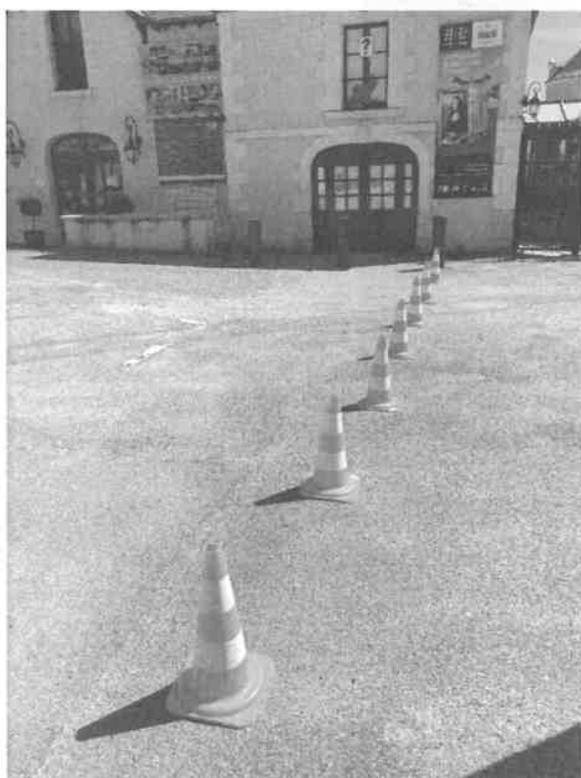


En guise d'introduction, il convient de rappeler qu'à l'instar de toutes les activités culturelles, le Domaine de Cheverny est en situation de fermeture administrative

L'enceinte tarifaire du Domaine de Cheverny ouverte tous les jours et toute l'année, s'étend sur une dizaine d'hectares.

Les touristes qui viennent nous visiter se déplacent d'un château à l'autre en voitures pour les individuels et en autocars pour les groupes. Il convient d'ajouter le cyclo tourisme, en progression constante, qui répond de plus en plus à des demandes de circulation douce. Le domaine de Cheverny possède toute les infrastructures nécessaires pour assurer le stationnement de tous les véhicules qui se présentent ; des extensions sont même prévues en cas de très forte affluence touristique.

Dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons, nous avons décidé de modifier la sortie habituelle des voitures, afin de pouvoir allonger aussi loin que possible la file d'attente des visiteurs, juste avant leur passage en caisse. A ce stade, nous allons matérialiser les limites de distanciation sociale, sur un revêtement en bitume, soit avec de la peinture, soit avec des cônes de chantier soit avec des demi buches de bois.



Nous imaginons limiter à deux ou trois familles l'accès simultané à la billetterie **dont le cheminement sera malgré tout jalonné de repères de distanciations sociales**. A ce stade, les visiteurs qui sont dotés de billets achetés à l'avance auprès de nos différents prestataires, seront invités à se faire connaître, afin de bénéficier d'un accès direct. Une fois rentrés dans la billetterie, les visiteurs pourront tout de suite utiliser une borne de gel hydroalcoolique à commande à pied, sur la colonne de laquelle sera fixée une affiche qui rappelle les gestes barrière.



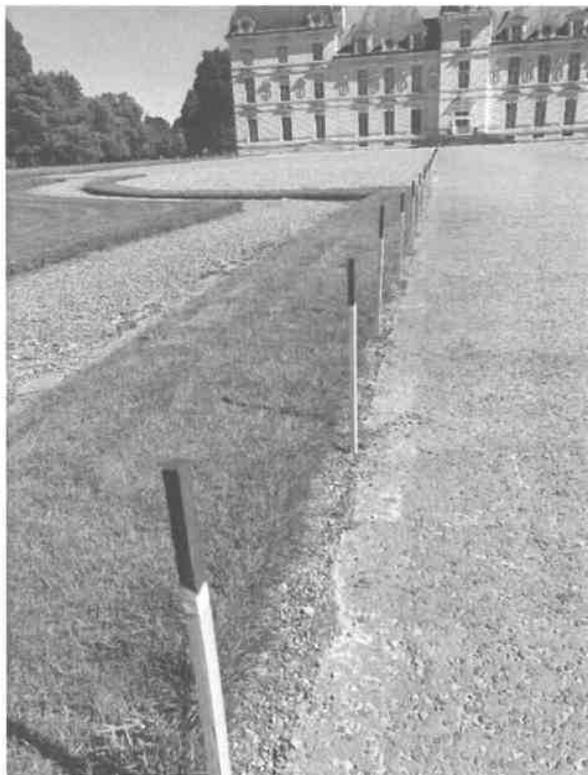
Au comptoir de vente, ils seront accueillis par des opérateurs de caisse, chacun séparés par une vitre en plexiglas ou les paiements pourront être effectués prioritairement par carte bancaire sur des terminaux sans contact qui seront régulièrement désinfectés, en fonction de l'affluence constatée. Pour le moment, nous n'avons pas l'intention d'interdire l'accès du Domaine aux visiteurs dépourvus de masques. Bien entendu, tout va dépendre des mesures gouvernementales qui viendront répondre à l'évolution de la propagation du virus dans la population.



Le visiteur quitte donc l'espace billetterie muni de son billet et d'un plan du domaine. Nous avons ici décidé de débrayer le tourniquet de passage de contrôle pour limiter au maximum les contacts superflus en cette période de crise.



Le visiteur se trouve désormais dans le parc du château et sa première intention, que nous n'avons pas de raison sanitaire de contrarier, est de se diriger vers le château par une allée à sens unique, le long de laquelle seront plantés tous les 1,5 mètres qui seront autant de jalons que de repères de distanciations sociales.



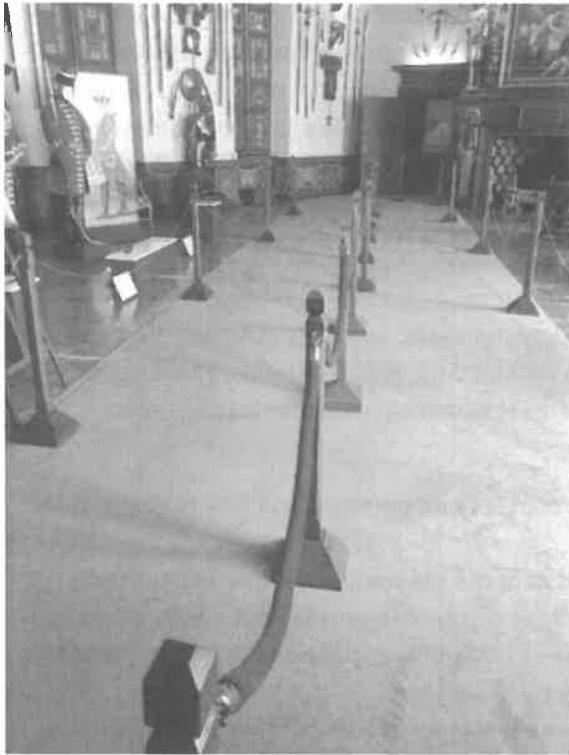
Autant de personnes seront admises à l'intérieur du château qu'il en sortira dans le même temps. Il est tout de suite précisé ici que l'entrée s'effectue par le perron sud du château et que la sortie s'effectue par le pont Nord ; le principal point de croisement se trouve ainsi évité.



Au moment de pénétrer dans le château, après contrôle visuel du billet, il est de nouveau proposé, aux visiteurs une borne de gel hydroalcoolique, toujours en libre-service. D'après les relevés de nos architectes, la surface accessible aux visiteurs à l'intérieur du château représente 468 m². Si nous appliquons la règle de 4 m² par visiteurs, nous pourrions donc estimer notre jauge maximale à 120 personnes. **Nous estimons pouvoir répartir les visiteurs par niveau, à savoir 60 au Rez de chaussée, 55 au premier étage et 5 au second étage. Les guides seront équipés de moyens de transmission pour se tenir au courant, en temps réel, de l'évaluation et la répartition des visiteurs, à l'intérieur du monument.**

La plus grande partie du circuit de visite s'effectue en marche avant, ce qui ne peut exclure certains croisements, fort heureusement situés dans les zones les plus dégagées. Toutefois, afin d'optimiser le processus de distanciation sociale nous avons décrétés les aménagements et les mesures suivantes :

- La Salle d'Armes sera dotée d'un dispositif de cordes et de poteaux pour assurer un passage bien identifié dans les deux sens.
- Le cordage provisoire sera relié au cordage existant qui sépare les flux dans le couloir de desserte des appartements privés, pour prolonger d'autant le sens unique de cheminement.
- Un adhésif sera placé au milieu de chaque volée et de chaque palier de l'escalier d'Honneur, afin de bien indiquer un sens montant et un sens descendant.
- Un écriteau sera placé sous chaque portillon de séparation afin de demander aux visiteurs, en français et en Anglais, de ne pas s'y appuyer. Il va de soi que tous ces points susceptibles de contact seront régulièrement désinfectés.
- Le plus de fenêtres resteront ouvertes le plus souvent possible, hors intempéries, afin de permettre les meilleures conditions de ventilations.





Bien entendu, pour faciliter le respect des mesures de distanciations physiques, nous comptons sur le civisme des visiteurs afin d'éviter la moindre bousculade. Il va aussi de soi, que notre personnel d'accueil sera sensibilisé, formé et mobilisé pour faciliter les déambulations à l'intérieur du château.

Il est tout autant précisé que toutes les portes intérieures du château sont en permanence ouvertes et que la visite peut tout à fait se dérouler, dans les meilleures conditions de confort, sans rien avoir même à effleurer. **Il est à noter que deux espaces de visites seront l'objet d'un traitement particulier, à savoir la Chambre du Roi et la Chapelle, en tant qu'extrémités de parcours donc d'impasses. C'est la raison pour laquelle des panneaux spécifiques pour céder le passage y seront placés en amont**

Il est enfin précisé que toutes les visites guidées sont annulées jusqu'à nouvel ordre.





**DOMAINE DE
CHEVERNY
Château**

**MAITRE D'OUVRAGE
SAS CHATEAU DE
CHEVERNY**

Légende:

- Contour de sécurité, Au-delà, zone inaccessibile au public
- Dairetre de sécurité, Au-delà, zone inaccessible au public

Château de Cheverny
RDC

EXIST 02

Avril 2020

2001 1/100

CPI BOUCAUD

Plan de la visite intérieure du Château de Cheverny - RDC - 2020

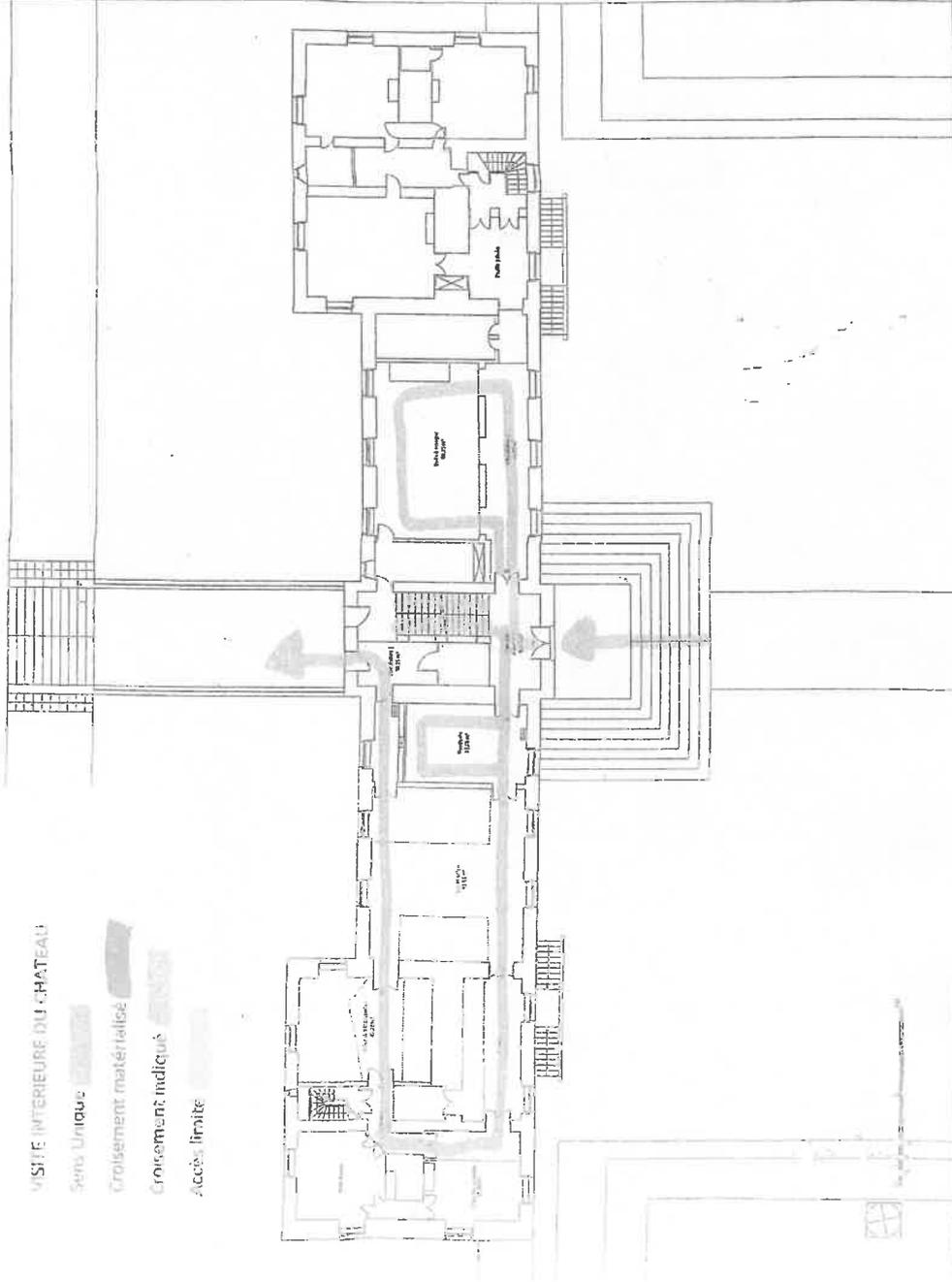
VISITE INTERIEURE DU CHATEAU

Sens Unique

Croisement matérialisé

Croisement indiqués

Accès limité



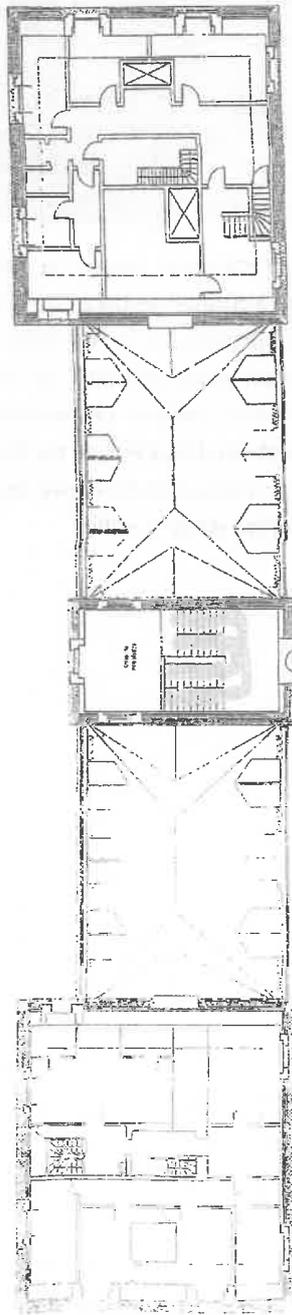
VISITE INTERIEURE DU CHATEAU

Sans risque

Croisement maternelle

Croisement incitius

Accès limité



DOMAINE DE
CHEVERNY
Château

MAITRE D'OUVRAGE
SAS CHATEAU DE
CHEVERNY

Légende:
 --- Cordon de sécurité,
 Au-delà, zone
 inaccessibles au public
 --- Barrière de sécurité,
 Au-delà, zone
 inaccessibles au public

Château de Chevigny
Comblès

EXIST 07

Avril 2020

2001 17100

Cyril BOUCAUD

Architecte
 10 rue de la République
 41000 Blois
 Courriel: cyril@boucaudarchitecte.fr

A la sortie du Château, les visiteurs s'orientent naturellement le Jardin des Apprentis qui ne semble pas poser particulièrement de problème en termes de respect de distanciation sociale.



Au bout de ce premier jardin, se trouve l'Orangerie convertie depuis 2010 en lieu de restauration. Cet espace restera fermé au public jusqu'à nouvel ordre et devrait donc rouvrir ses portes en même temps que les autres bars et restaurants répartis sur le territoire national. Je mets malgré tout cette étape à profit pour préciser qu'il s'agit d'un vaste bâtiment de plus de 300 m², précédé d'une grande terrasse. La mise en œuvre des distanciations sociales ne devrait pas y poser de difficultés trop insurmontables. **Toutefois, dès l'autorisation d'ouverture du Domaine, nous allons tenter l'expérience de vente à emporter dont le comptoir de vente sera situé au niveau de la porte d'entrée, afin de ne laisser entrer personne dans la salle.**



Le retour vers le centre du parc s'effectue par une allée latérale au jardin des Apprentis qui dessert notre labyrinthe. A n'en pas douter, même si la progression dans un dédale s'effectue toujours en marche avant, nous préférons, dans les circonstances actuelles, en différencier l'entrée et la sortie. Il **faudra malgré tout porter une attention toute particulière à cette attraction végétale qui peut induire des croisements (pour en trouver la sortie !)**. En cas de débordements manifestes, nous nous réserverons donc la possibilité de la fermer au public tant que la situation sanitaire l'exigera.



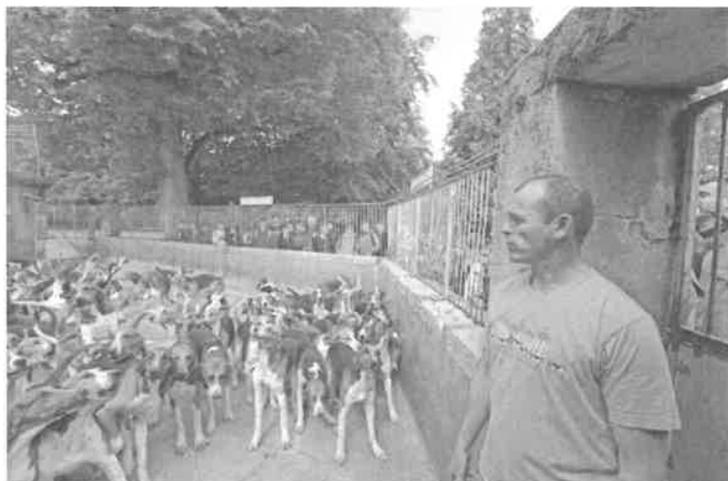
Une fois arrivés à la hauteur du château (élévation ouest), les visiteurs, par beau temps, empruntent une allée, le long des vignes pour se diriger vers la pièce d'eau, autour de laquelle s'articule notre nouveau jardin de l'Amour. Son parcours s'effectue toujours dans le même sens, mais comme nous estimons qu'il s'agit aussi d'un espace ouvert moins dégagé que les autres, nous allons aussi y imposer un sens de circulation.

Au bout de l'allée qui longe la pièce d'eau, se trouve le chalet d'accueil de la visite de la partie forestière du parc en bateau et voiture électrique. Pour la rouvrir au public, nous allons attendre les préconisations des pouvoirs publics quant aux modalités d'embarquement de passagers dans des véhicules à vocation touristique. A moins d'imposer, sans attendre, le port du masque pour tous.



Les visiteurs ont ensuite le choix d'emprunter deux larges allées, pour contourner le château par son exposition sud. Dès lors, environ 1/3 d'entre eux, optent pour la visite de l'Exposition Les Secrets de Moulinsart. En tout premier, même en période d'activité touristique normale, nous n'y avons pour ainsi dire jamais observé de file d'attente à l'extérieur. Une fois devant le comptoir de d'accueil, une autre colonne de gel hydroalcoolique sera à mise à disposition en libre-service. Une fois le billet d'entrée visuellement contrôlé, un guide de visite, à usage unique, est remis et la visite s'effectue en sens unique tout au long du parcours. A l'intérieur de l'exposition certains accessoires peuvent être touchés mais seront régulièrement désinfectés. Il est aussi envisagé de disposer une colonne de gel hydroalcoolique en fin de parcours. A la sortie, le tourniquet peut s'actionner très facilement avec le buste.

L'itinéraire de visite se poursuit en longeant les chenils. Bien entendu, il n'est plus question, jusqu'à nouvel ordre que le repas des chiens se tienne en public, afin d'éviter d'inévitables attroupements.



Il s'en suit maintenant la visite du jardin potager qui constitue chez nous le troisième et dernier espace végétal à moindre dégagement, c'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'y différencier l'entrée de la sortie pour limiter les croisements autant que possible.



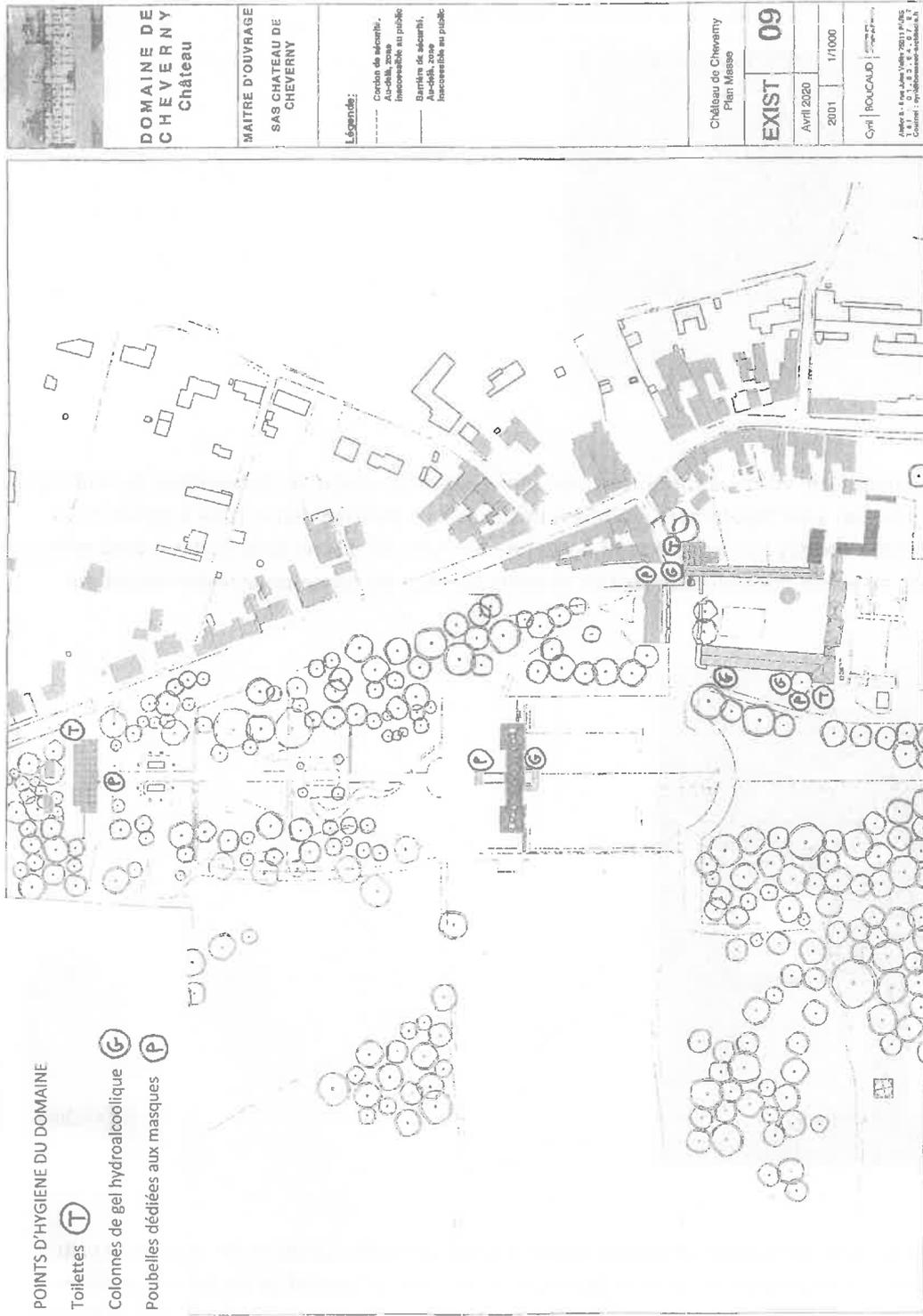
Avant de retourner vers la sortie du château, les visiteurs se voient proposer un accès réduit à 6 personnes à la fois, à l'intérieur de la Salle des Trophées.



A la fin du parcours de visite, la sortie (différenciée de l'entrée) passe par la boutique de souvenirs dont l'organisation a été totalement modifiée. Désormais, le principal îlot central a été divisé en plusieurs petites vitrines qui représentent autant de modules de distanciations. **Il est aussi prévu une signalisation au sol de distanciation sociale avant le passage en caisse pour régler les achats.**



Au cours de la visite, deux blocs sanitaires sont à la disposition des visiteurs. Le premier est situé avant la billetterie en entrant et après la boutique en sortant. Le second se trouve à la sortie de l'Exposition. Un soin tout particulier sera porté à l'entretien de ces lieux essentiels de commodité, tout en précisant que même en période d'activité normale, aucune saturation d'utilisation n'y a été jamais observée. Néanmoins, là comme ailleurs, nous saurons nous adapter en augmentant la fréquence de nettoyage, avec un passage au moins toutes les 90 minutes. **Au-delà, nous allons prévoir, en cas de besoin, des poubelles supplémentaires et dédiées pour les visiteurs qui souhaiteraient jeter leurs masques qu'ils estimeraient usagés. Le personnel d'entretien sera aussi sensibilisé au traitement de ce type de déchets à traiter dans des sacs dédiés.**



SECONDE PARTIE : PROTECTION DU PERSONNEL

Le Domaine de Cheverny n'étant caractérisé par aucune trêve hivernale, tous les espaces ouverts et fermés au public sont de facto entretenus en permanence.

Depuis le 18 Mars 2020, sur un effectif de 40 titulaires d'un CDI à plein temps, les 3/4 environ sont en situation d'activité partielle. Nous avons ainsi conservé en service actif tous ceux que nous estimons indispensables pour maintenir en bon état de fonctionnement et donc de reprise, notre outil de travail. Il a été donné à chaque salarié un masque de protection et une fiche récapitulative des gestes barrières et de distanciation sociale. Il convient surtout ici de signaler que tous les salariés qui sont restés présents occupent pour la quasi-totalité d'entre eux des fonctions qui occasionnent un travail individuel. A titre d'exemple, quand un jardinier tond un carré de pelouse, son collègue se trouve à l'extrémité du jardin pour tailler une haie. A la reprise de l'activité, cette organisation sera maintenue et les interventions effectuées en équipe rapprochée, limitées au strict minimum.



La réouverture de site au public va essentiellement correspondre au rappel de tous les membres du personnel qui se trouve au contact direct du public.

A cet égard, il a été prévu pour tous les opérateurs de caisse :

- Un flacon de gel hydroalcoolique pour son usage personnel et le nettoyage de ses périphériques (tablettes) et autres utilitaires (terminaux CB).
- Chaque opérateur de caisse sera séparé du public par une vitre en plexiglas.
- Chaque opérateur de caisse sera doté d'un masque lavable.

Tous les autres salariés au contact du public, en situation de mobilité (conseiller de vente et surveillance des salles et des circulations à l'intérieur du château) se verront proposer non seulement un masque mais aussi une visière en plexiglas.



Il est utile de noter ici qu'aucune réunion globale du personnel n'aura lieu et que quasiment aucun repas n'est pris en commun. La plupart rentre chez eux pour déjeuner et pour ceux qui restent sur place, les repas sont pris en alternance pour assurer un accueil constant du public.

Le personnel sera tout particulièrement sensibilisé à l'entretien régulier des toilettes et des salles de détente qui leur sont réservées avec sans doute un une désinfection au moins toutes les heures pour tous ceux qui ne travaillent pas en extérieur.

Une notice actualisée des mesures d'hygiène à observer (type port de gants à usage unique, lavages fréquents des mains) sera remise à chaque membre du personnel dans les jours qui viennent.

A titre préventif, si besoin en était pour ceux qui n'ont accès à aucun média, il leur sera rappelé à tous les symptômes du Covid 19, afin que leur hiérarchie soit prévenue de leur absence avant que la direction du Domaine puisse, dans les meilleurs délais, prévenir les autorités sanitaires.



Etabli à Cheverny, le 22 Mai 2020.

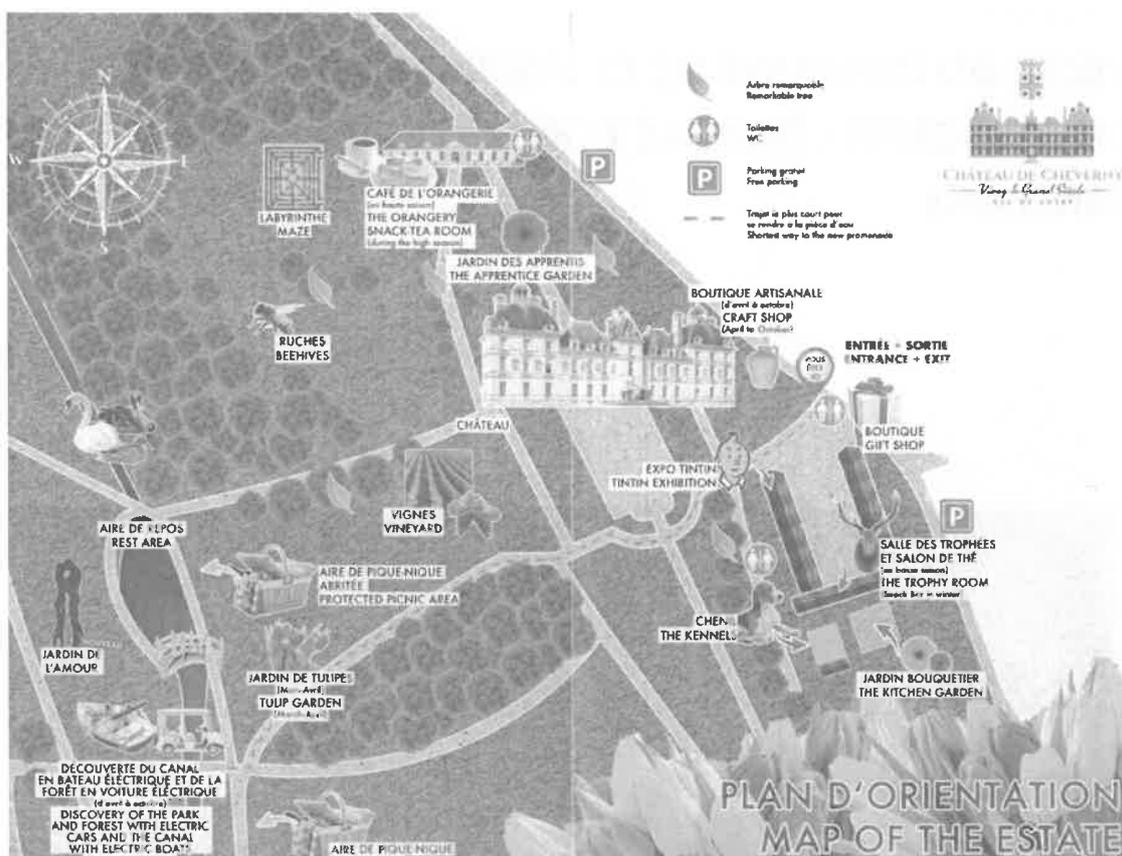
Le gérant,

Charles Antoine de Vibraye/ 06 07 96 57 80 / cadevibraye@chateau-cheverny.com

ADAPTATION AU REFERENTIEL REGIONAL ET AUX PRESCRIPTIONS PREFECTORALES DU CIRCUIT DE VISITE DU DOMAINE DE CHEVERNY ET PROTECTION DU PERSONNEL DANS LE CONTEXTE DE LA CRISE SANITAIRE



PREMIERE PARTIE : CIRCUIT DE VISITE

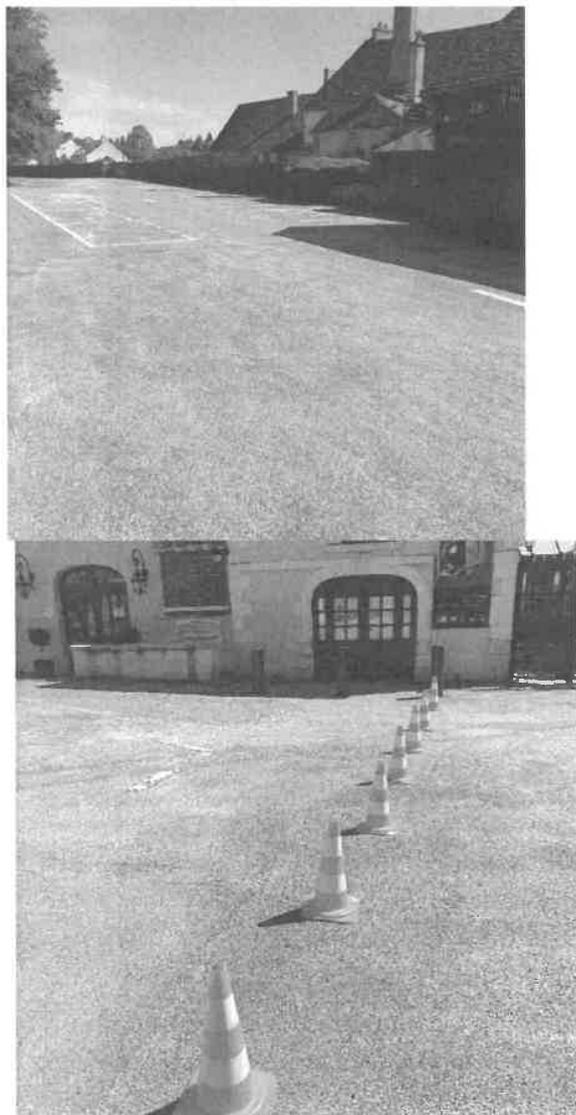


En guise d'introduction, il convient de rappeler qu'à l'instar de toutes les activités culturelles, le Domaine de Cheverny est en situation de fermeture administrative

L'enceinte tarifaire du Domaine de Cheverny ouverte tous les jours et toute l'année, s'étend sur une dizaine d'hectares.

Les touristes qui viennent nous visiter se déplacent d'un château à l'autre en voitures pour les individuels et en autocars pour les groupes. Il convient d'ajouter le cyclo tourisme, en progression constante, qui répond de plus en plus à des demandes de circulation douce. Le domaine de Cheverny possède toute les infrastructures nécessaires pour assurer le stationnement de tous les véhicules qui se présentent ; des extensions sont même prévues en cas de très forte affluence touristique.

Dans le contexte de crise sanitaire que nous traversons, nous avons décidé de modifier la sortie habituelle des voitures, afin de pouvoir allonger aussi loin que possible la file d'attente des visiteurs, juste avant leur passage en caisse. A ce stade, nous allons matérialiser les limites de distanciation sociale, sur un revêtement en bitume, soit avec de la peinture, soit avec des cônes de chantier soit avec des demi buches de bois.



Nous imaginons limiter à deux ou trois familles l'accès simultané à la billetterie **dont le cheminement sera malgré tout jalonné de repères de distanciations sociales**. A ce stade, les visiteurs qui sont dotés de billets achetés à l'avance auprès de nos différents prestataires, seront invités à se faire connaître, afin de bénéficier d'un accès direct. Une fois rentrés dans la billetterie, les visiteurs pourront tout de suite utiliser une borne de gel hydroalcoolique à commande à pied, sur la colonne de laquelle sera fixée une affiche qui rappelle les gestes barrière.



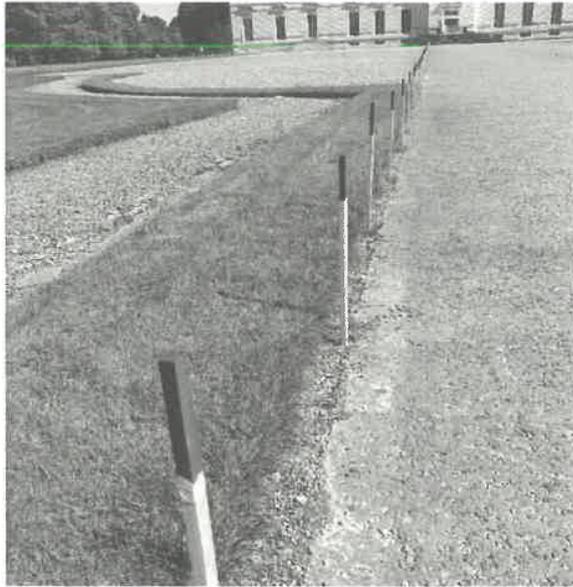
Au comptoir de vente, ils seront accueillis par des opérateurs de caisse, chacun séparés par une vitre en plexiglas ou les paiements pourront être effectués prioritairement par carte bancaire sur des terminaux sans contact qui seront régulièrement désinfectés, en fonction de l'affluence constatée. Pour le moment, nous n'avons pas l'intention d'interdire l'accès du Domaine aux visiteurs dépourvus de masques. Bien entendu, tout va dépendre des mesures gouvernementales qui viendront répondre à l'évolution de la propagation du virus dans la population.



Le visiteur quitte donc l'espace billetterie muni de son billet et d'un plan du domaine. Nous avons ici décidé de débrayer le tourniquet de passage de contrôle pour limiter au maximum les contacts superflus en cette période de crise.



Le visiteur se trouve désormais dans le parc du château et sa première intention, que nous n'avons pas de raison sanitaire de contrarier, est de se diriger vers le château par une allée à sens unique, le long de laquelle seront plantés tous les 1,5 mètres qui seront autant de jalons que de repères de distanciations sociales.



Autant de personnes seront admises à l'intérieur du château qu'il en sortira dans le même temps. Il est tout de suite précisé ici que l'entrée s'effectue par le perron sud du château et que la sortie s'effectue par le pont Nord ; le principal point de croisement se trouve ainsi évité.

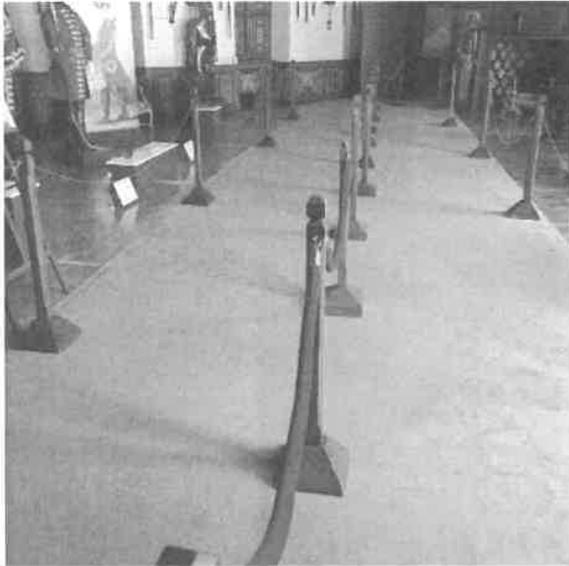


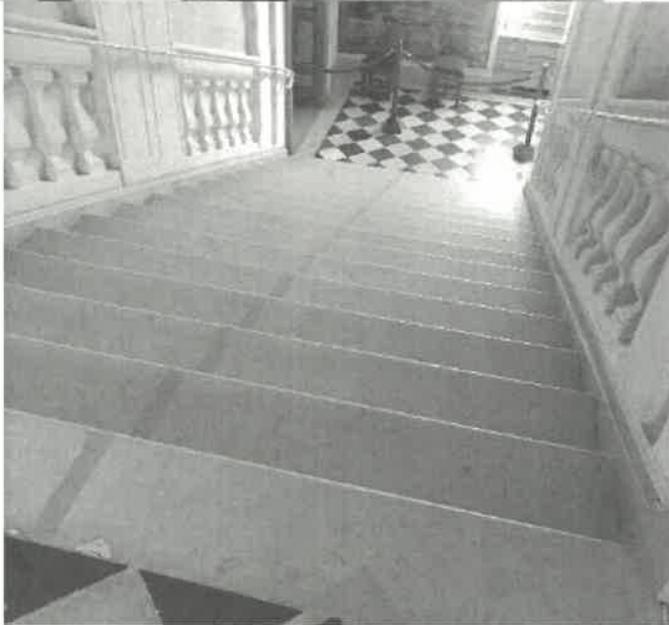
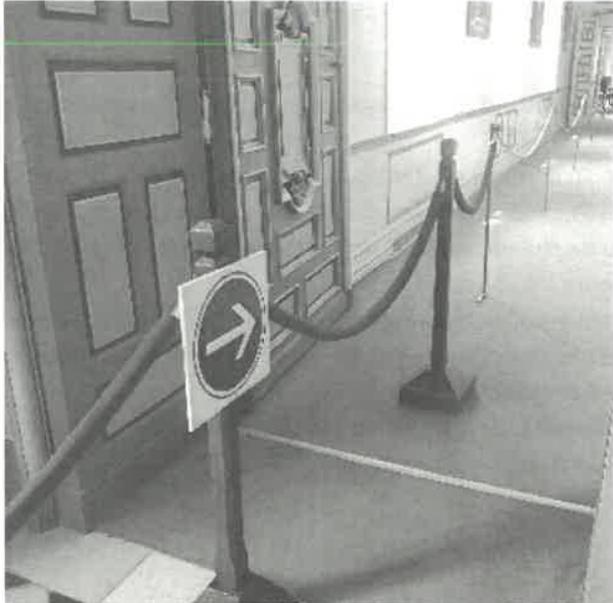
Au moment de pénétrer dans le château, après contrôle visuel du billet, il est de nouveau proposé, aux visiteurs une borne de gel hydroalcoolique, toujours en libre-service. D'après les relevés de nos architectes, la surface accessible aux visiteurs à l'intérieur du château représente 468 m². Si nous appliquons la règle de 4 m² par visiteurs, nous pourrions donc estimer notre jauge maximale à 120 personnes. **Nous estimons pouvoir répartir les visiteurs par niveau, à savoir 60 au Rez de chaussée, 55 au premier étage et 5 au second étage. Les guides seront équipés de moyens de transmission pour se tenir au courant, en temps réel, de l'évaluation et la répartition des visiteurs, à l'intérieur du monument.**

La plus grande partie du circuit de visite s'effectue en marche avant, ce qui ne peut exclure certains croisements, fort heureusement situés dans les zones les plus dégagées. Toutefois, afin d'optimiser

le processus de distanciation sociale nous avons décrétés les aménagements et les mesures suivantes :

- La Salle d'Armes sera dotée d'un dispositif de cordes et de poteaux pour assurer un passage bien identifié dans les deux sens.
- Le cordage provisoire sera relié au cordage existant qui sépare les flux dans le couloir de desserte des appartements privés, pour prolonger d'autant le sens unique de cheminement.
- Un adhésif sera placé au milieu de chaque volée et de chaque palier de l'escalier d'Honneur, afin de bien indiquer un sens montant et un sens descendant.
- Un écriteau sera placé sous chaque portillon de séparation afin de demander aux visiteurs, en français et en Anglais, de ne pas s'y appuyer. Il va de soi que tous ces points susceptibles de contact seront régulièrement désinfectés.
- Le plus de fenêtres resteront ouvertes le plus souvent possible, hors intempéries, afin de permettre les meilleures conditions de ventilations.



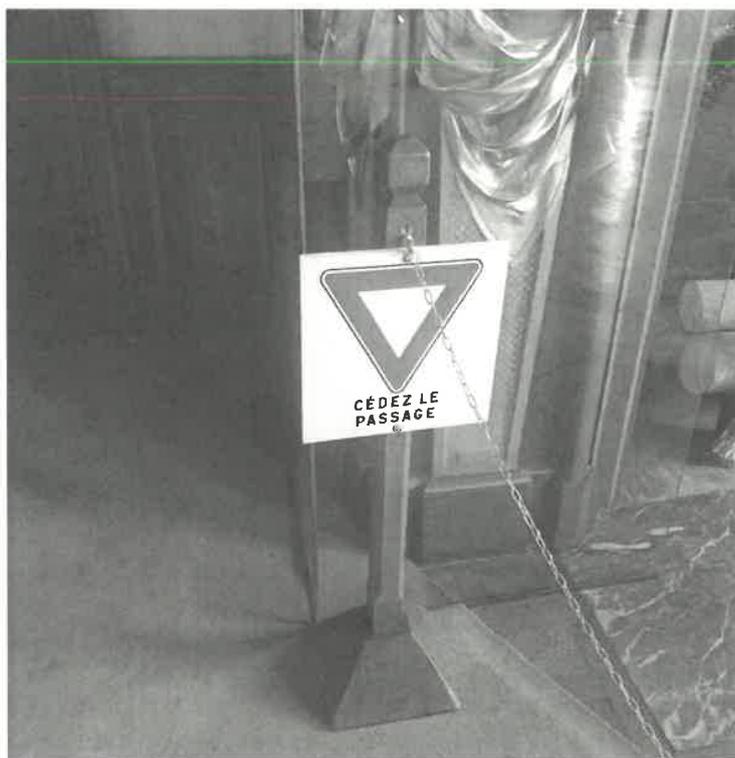




Bien entendu, pour faciliter le respect des mesures de distanciations physiques, nous comptons sur le civisme des visiteurs afin d'éviter la moindre bousculade. Il va aussi de soi, que notre personnel d'accueil sera sensibilisé, formé et mobilisé pour faciliter les déambulations à l'intérieur du château.

Il est tout autant précisé que toutes les portes intérieures du château sont en permanence ouvertes et que la visite peut tout à fait se dérouler, dans les meilleures conditions de confort, sans rien avoir même à effleurer. **Il est à noter que deux espaces de visites seront l'objet d'un traitement particulier, à savoir la Chambre du Roi et la Chapelle, en tant qu'extrémités de parcours donc d'impasses. C'est la raison pour laquelle des panneaux spécifiques pour céder le passage y seront placés en amont**

Il est enfin précisé que toutes les visites guidées sont annulées jusqu'à nouvel ordre.





**DOMAINE DE
CHEVERNY
Château**

**MAITRE D'OUVRAGE
SAS CHATEAU DE
CHEVERNY**

Légende:

- Couloir de évacuité,
inaccessibilité au public
- Duvaine de évacuité,
inaccessibilité au public

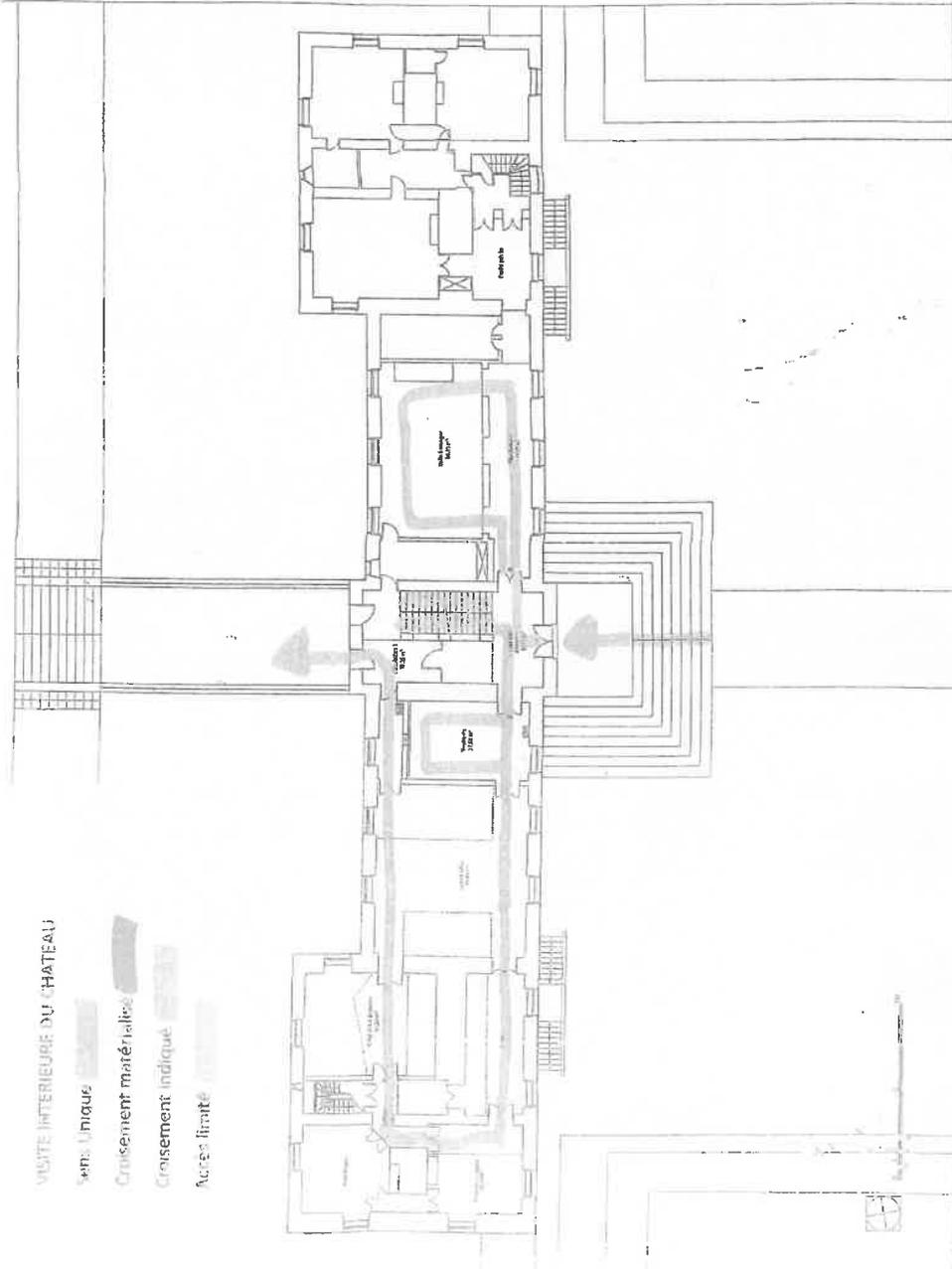
Château de Cheverny
RDC

EXIST 02

Avril 2020
2001 1/100

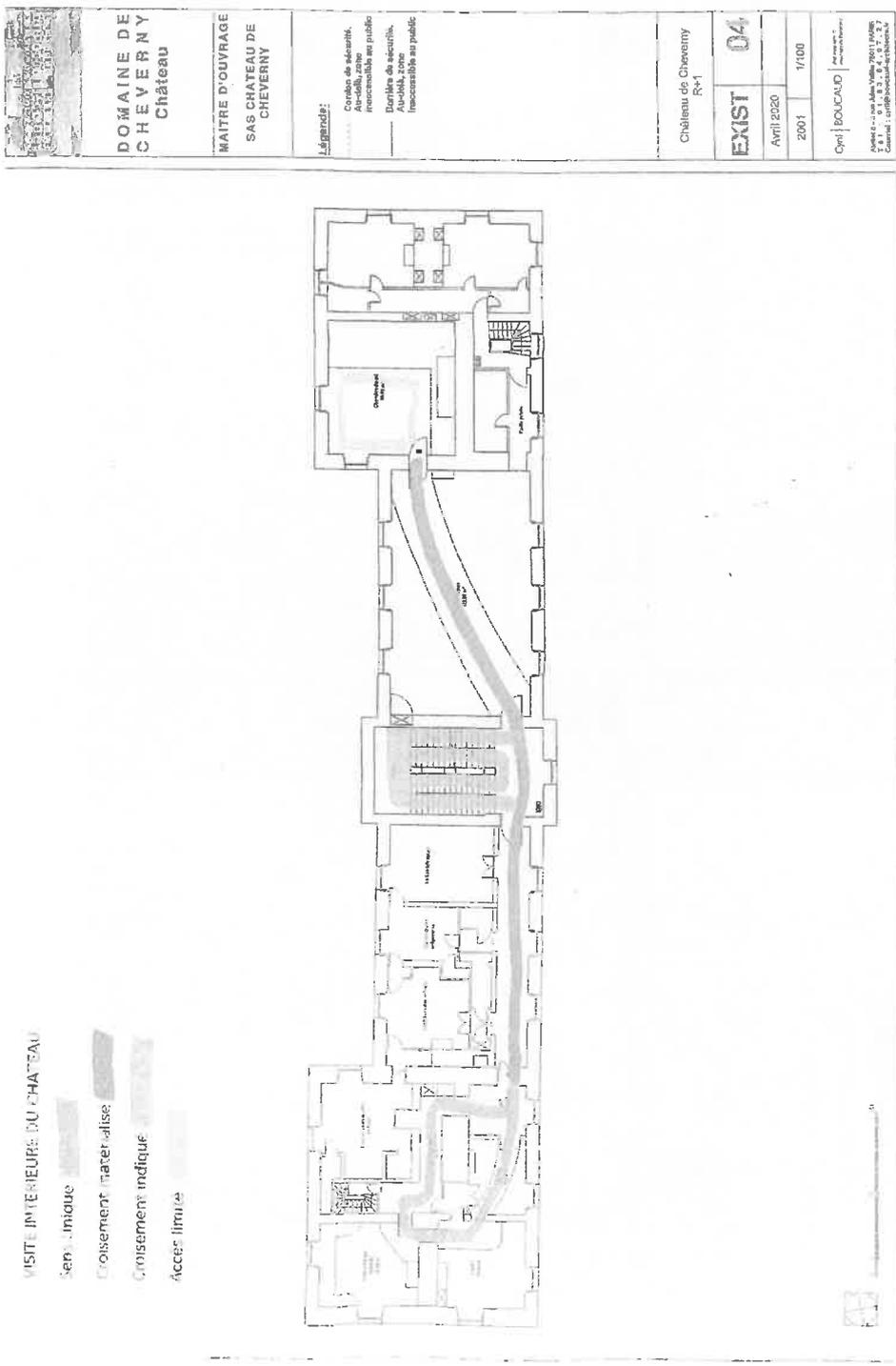
Cyril BOUCAUD | Architecte

Adresse : 10, rue de la Vallée 45100 PAIE
Tél : 03 38 24 07 37
Domaine.chateaucheverny.com



VISITE INTERIEURE DU CHATEAU

- Uniques
- Croisement matérialisé
- Croisement indiqué
- Accès limité



VISITE INTERIEURE DU CHATEAU

- Sentier unique
- Croisement matérialisé
- Croisement indicatif
- Accès limité

DOMAINE DE CHEVERNY
Château

MAITRE D'OUVRAGE
SAS CHATEAU DE CHEVERNY

Légende:
 - Circulation de sécurité
 - Au-delà, zone non accessible au public
 - Barrière de sécurité
 - Accès, zone accessible au public

Château de Cheverny
R+1

EXIST	04
Avril 2020	
2001	1/100

Cyril BOUCAUD Architecte
 2001 - 10 rue de la République - 41000 Cheverny
 Courriel : cyril@boudaud-architecte.fr

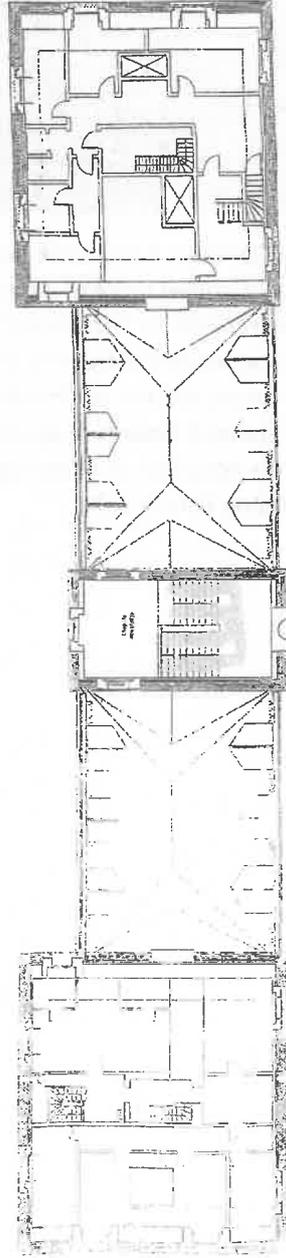
VISITE INTERIEURE DU CHATEAU

Voies Uniques

Croisements matérialisés

Croisements indiqués

Accès limité



DOMAINE DE
CHEVERNY
Château

MAITRE D'OUVRAGE
SAS CHATEAU DE
CHEVERNY

Légende:
- - - - - Cordon de sécurité,
Inaccessible au public
- - - - - Barrière de sécurité,
Inaccessible au public

Château de Cheverny
Comptes

EXIST 07

Avril 2020

2001 1/100

Copié BOUCAUD

Adresse : 41000 Cheverny, France
Téléphone : 03 75 27 27 27
Courriel : architecte@boudaud.fr

A la sortie du Château, les visiteurs s'orientent naturellement le Jardin des Apprentis qui ne semble pas poser particulièrement de problème en termes de respect de distanciation sociale.



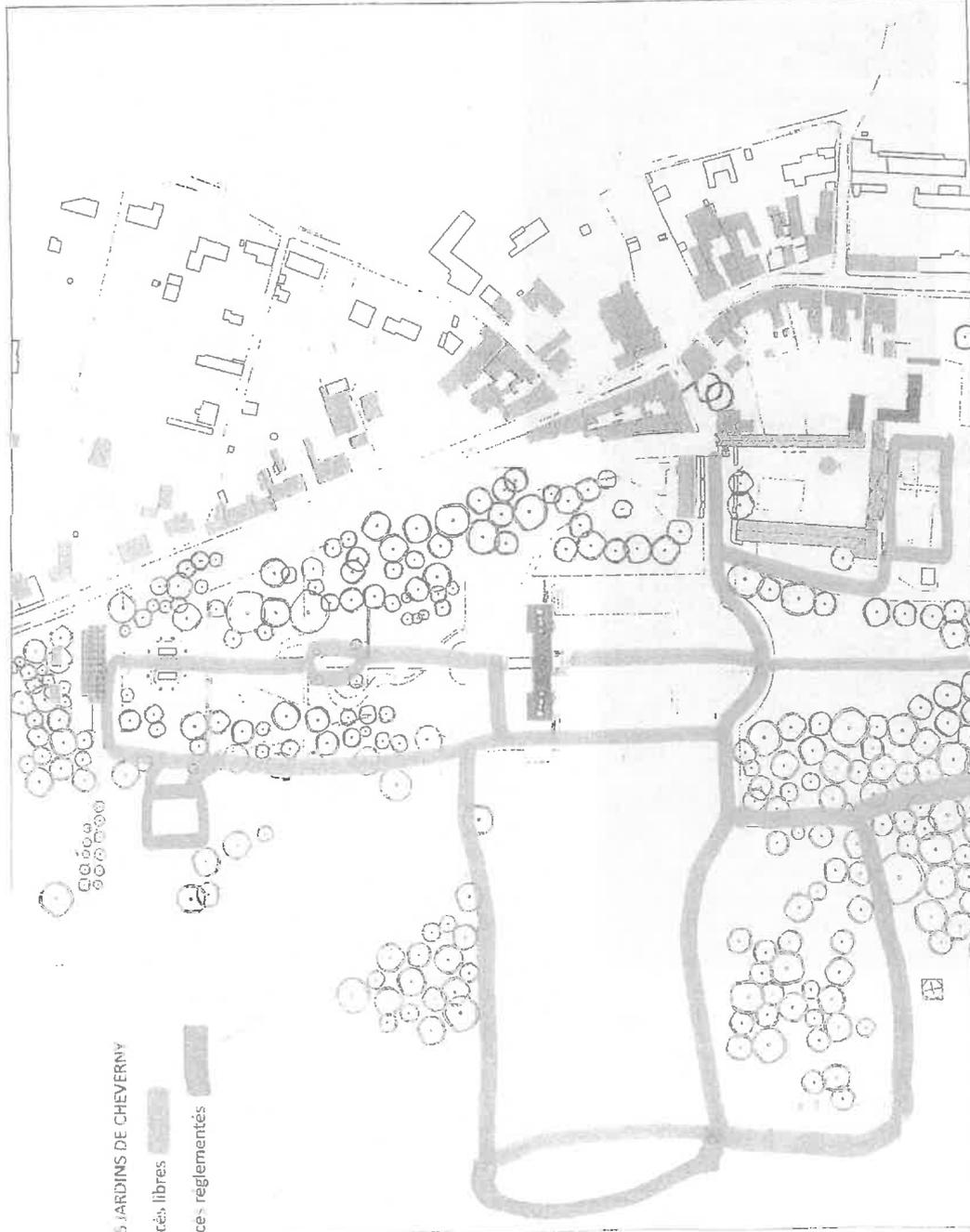
Au bout de ce premier jardin, se trouve l'Orangerie convertie depuis 2010 en lieu de restauration. Cet espace restera fermé au public jusqu'à nouvel ordre et devrait donc rouvrir ses portes en même temps que les autres bars et restaurants répartis sur le territoire national. Je mets malgré tout cette étape à profit pour préciser qu'il s'agit d'un vaste bâtiment de plus de 300 m², précédé d'une grande terrasse. La mise en œuvre des distanciations sociales ne devrait pas y poser de difficultés trop insurmontables. **Toutefois, dès l'autorisation d'ouverture du Domaine, nous allons tenter l'expérience de vente à emporter dont le comptoir de vente sera situé au niveau de la porte d'entrée, afin de ne laisser entrer personne dans la salle.**



Le retour vers le centre du parc s'effectue par une allée latérale au jardin des Apprentis qui dessert notre labyrinthe. A n'en pas douter, même si la progression dans un dédale s'effectue toujours en marche avant, nous préférons, dans les circonstances actuelles, en différencier l'entrée et la sortie. **Il faudra malgré tout porter une attention toute particulière à cette attraction végétale qui peut induire des croisements (pour en trouver la sortie !).** En cas de débordements manifestes, nous réserverons donc la possibilité de la fermer au public tant que la situation sanitaire l'exigera.



 DOMAINE DE CHEVERNY Château	
MAITRE D'OUVRAGE SAS CHATEAU DE CHEVERNY	
Légende: --- Contour de scénariffil. - - - - - Au-delà, zone inaccessibile au public. ——— Barrière de scénariffil. - - - - - Au-delà, zone inaccessibile au public.	
Château de Cheverny Plan Masse	
EXIST	09
Avril 2020 2001	
1/1000	
Cym BOUCAUD	
<small> Adresse : Rue des Vignes 78011 PARESSY Tél. : 01 30 63 44 00 / 01 30 63 44 01 Courriel : contact@boucaud.com </small>	



LES JARDINS DE CHEVERNY
 Accès libres
 Accès réglementés

Une fois arrivés à la hauteur du château (élévation ouest), les visiteurs, par beau temps, empruntent une allée, le long des vignes pour se diriger vers la pièce d'eau, autour de laquelle s'articule notre nouveau jardin de l'Amour. Son parcours s'effectue toujours dans le même sens, mais comme nous estimons qu'il s'agit aussi d'un espace ouvert moins dégagé que les autres, nous allons aussi y imposer un sens de circulation.

Au bout de l'allée qui longe la pièce d'eau, se trouve le chalet d'accueil de la visite de la partie forestière du parc en bateau et voiture électrique. Pour la rouvrir au public, nous allons attendre les préconisations des pouvoirs publics quant aux modalités d'embarquement de passagers dans des véhicules à vocation touristique. A moins d'imposer, sans attendre, le port du masque pour tous.



Les visiteurs ont ensuite le choix d'emprunter deux larges allées, pour contourner le château par son exposition sud. Dès lors, environ 1/3 d'entre eux, optent pour la visite de l'Exposition Les Secrets de Moulinsart. En tout premier, même en période d'activité touristique normale, nous n'y avons pour ainsi dire jamais observé de file d'attente à l'extérieur. Une fois devant le comptoir de d'accueil, une autre colonne de gel hydroalcoolique sera à mise à disposition en libre-service. Une fois le billet d'entrée visuellement contrôlé, un guide de visite, à usage unique, est remis et la visite s'effectue en sens unique tout au long du parcours. A l'intérieur de l'exposition certains accessoires peuvent être touchés mais seront régulièrement désinfectés. Il est aussi envisagé de disposer une colonne de gel hydroalcoolique en fin de parcours. A la sortie, le tourniquet peut s'actionner très facilement avec le buste.

L'itinéraire de visite se poursuit en longeant les chenils. Bien entendu, il n'est plus question, jusqu'à nouvel ordre que le repas des chiens se tienne en public, afin d'éviter d'inévitables attroupements.



Il s'en suit maintenant la visite du jardin potager qui constitue chez nous le troisième et dernier espace végétal à moindre dégagement, c'est la raison pour laquelle nous avons décidé d'y différencier l'entrée de la sortie pour limiter les croisements autant que possible.



Avant de retourner vers la sortie du château, les visiteurs se voient proposer un accès réduit à 6 personnes à la fois, à l'intérieur de la Salle des Trophées.



A la fin du parcours de visite, la sortie (différenciée de l'entrée) passe par la boutique de souvenirs dont l'organisation a été totalement modifiée. Désormais, le principal îlot central a été divisé en plusieurs petites vitrines qui représentent autant de modules de distanciations. **Il est aussi prévu une signalisation au sol de distanciation sociale avant le passage en caisse pour régler les achats.**



Au cours de la visite, deux blocs sanitaires sont à la disposition des visiteurs. Le premier est situé avant la billetterie en entrant et après la boutique en sortant. Le second se trouve à la sortie de l'Exposition. Un soin tout particulier sera porté à l'entretien de ces lieux essentiels de commodité, tout en précisant que même en période d'activité normale, aucune saturation d'utilisation n'y a été jamais observée. Néanmoins, là comme ailleurs, nous saurons nous adapter en augmentant la fréquence de nettoyage, avec un passage au moins toutes les 90 minutes. **Au-delà, nous allons prévoir, en cas de besoin, des poubelles supplémentaires et dédiées pour les visiteurs qui souhaiteraient jeter leurs masques qu'ils estimeraient usagés. Le personnel d'entretien sera aussi sensibilisé au traitement de ce type de déchets à traiter dans des sacs dédiés.**



SECONDE PARTIE : PROTECTION DU PERSONNEL

Le Domaine de Cheverny n'étant caractérisé par aucune trêve hivernale, tous les espaces ouverts et fermés au public sont de facto entretenus en permanence.

Depuis le 18 Mars 2020, sur un effectif de 40 titulaires d'un CDI à plein temps, les 3/4 environ sont en situation d'activité partielle. Nous avons ainsi conservé en service actif tous ceux que nous estimions indispensables pour maintenir en bon état de fonctionnement et donc de reprise, notre outil de travail. Il a été donné à chaque salarié un masque de protection et une fiche récapitulative des gestes barrières et de distanciation sociale. Il convient surtout ici de signaler que tous les salariés qui sont restés présents occupent pour la quasi-totalité d'entre eux des fonctions qui occasionnent un travail individuel. A titre d'exemple, quand un jardinier tond un carré de pelouse, son collègue se trouve à l'extrémité du jardin pour tailler une haie. A la reprise de l'activité, cette organisation sera maintenue et les interventions effectuées en équipe rapprochée, limitées au strict minimum.



La réouverture de site au public va essentiellement correspondre au rappel de tous les membres du personnel qui se trouve au contact direct du public.

A cet égard, il a été prévu pour tous les opérateurs de caisse :

- Un flacon de gel hydroalcoolique pour son usage personnel et le nettoyage de ses périphériques (tablettes) et autres utilitaires (terminaux CB).

- Chaque opérateur de caisse sera séparé du public par une vitre en plexiglas.
- Chaque opérateur de caisse sera doté d'un masque lavable.

Tous les autres salariés au contact du public, en situation de mobilité (conseiller de vente et surveillance des salles et des circulations à l'intérieur du château) se verront proposer non seulement un masque mais aussi une visière en plexiglas.



Il est utile de noter ici qu'aucune réunion globale du personnel n'aura lieu et que quasiment aucun repas n'est pris en commun. La plupart rentre chez eux pour déjeuner et pour ceux qui restent sur place, les repas sont pris en alternance pour assurer un accueil constant du public.

Le personnel sera tout particulièrement sensibilisé à l'entretien régulier des toilettes et des salles de détente qui leur sont réservées avec sans doute une désinfection au moins toutes les heures pour tous ceux qui ne travaillent pas en extérieur.

Une notice actualisée des mesures d'hygiène à observer (type port de gants à usage unique, lavages fréquents des mains) sera remise à chaque membre du personnel dans les jours qui viennent.

A titre préventif, si besoin en était pour ceux qui n'ont accès à aucun média, il leur sera rappelé à tous les symptômes du Covid 19, afin que leur hiérarchie soit prévenue de leur absence avant que la direction du Domaine puisse, dans les meilleurs délais, prévenir les autorités sanitaires.

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS QUE FAIRE FACE AUX PREMIERS SIGNES ?

Les premiers signes de la maladie sont :



Toux



Fièvre

En général, la maladie guérit avec du repos.
Si vous ressentez ces premiers signes :



Restez chez vous
et limitez
les contacts
avec d'autres
personnes



N'allez pas directement
chez votre médecin, appelez-le
avant ou contactez le numéro
de la permanence de soins
de votre région

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

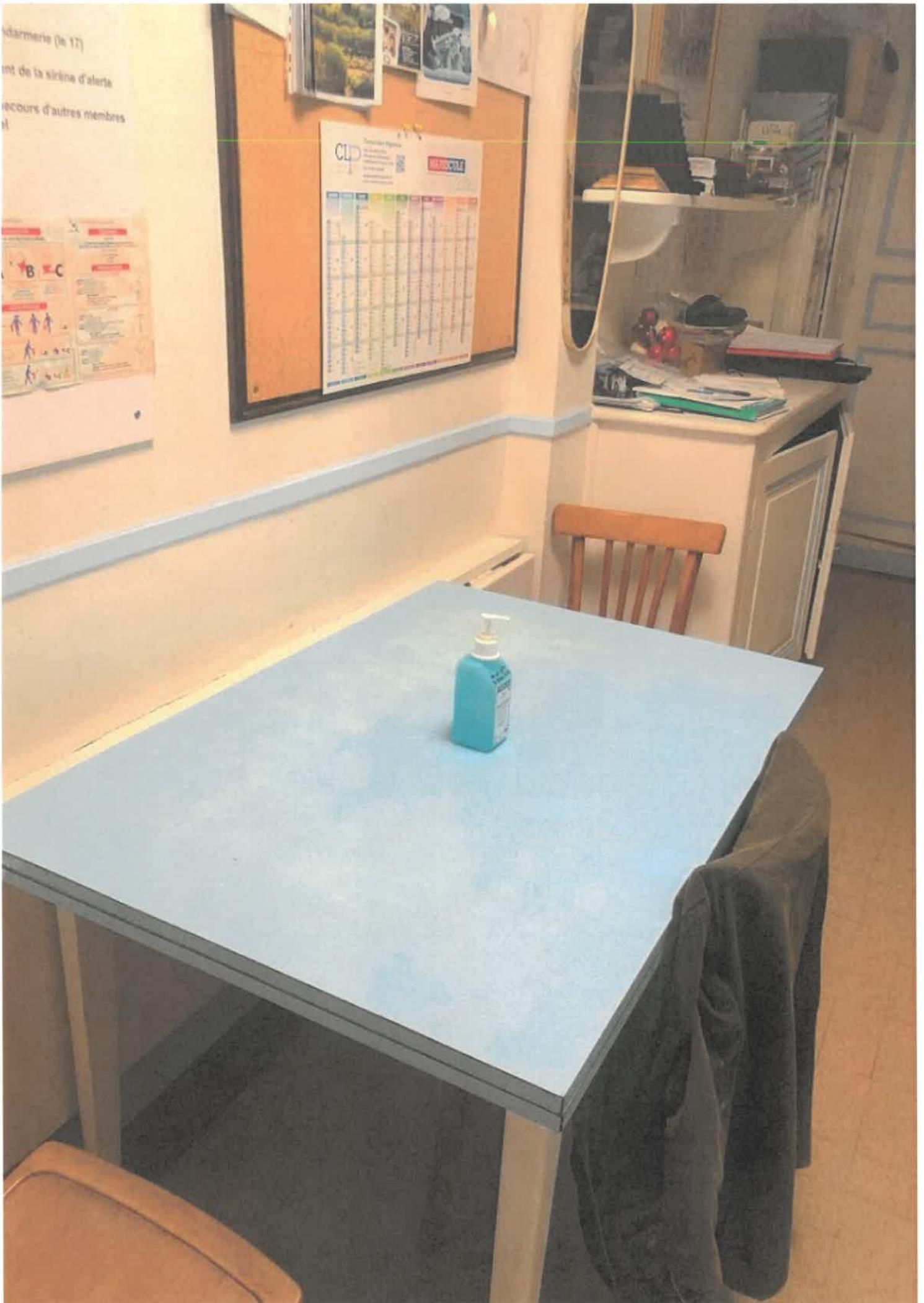


[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

Etabli à Cheverny, le 22 Mai 2020.

Le gérant,

Charles Antoine de Vibraye / 06 07 96 57 80 / cadevibraye@chateau-cheverny.com





GARDEZ VOS DISTANCES !



ATTENDEZ ICI !



